



Réunion de BUREAU

* * *

vendredi 02 octobre 2020
de horaires
Pôle de Montreuil-le-Gast

Document de travail interne
Merci de ne pas diffuser

Compte rendu

1 . Communication - Ligne éditoriale et supports de communication.....	2
2 . Désignations - Amorce, Bruded, Air Breizh, CUP, SBVIF, SMG Eau 35.....	2
3 . Actualisation du Projet de territoire - Méthode et calendrier.....	2
4 . SMICTOM - Rapports d'activités 2019.....	3
5 . Association des maires de France - Adhésion.....	3
6 . Budget 63300 - ZA Beauséjour - Clôture définitive.....	4
7 . Zone d'activités Les Olivettes 2 - Lancement des études préalables à l'aménagement.....	4
8 . PLUi - Modification simplifiée N°1 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification..	6
9 . Melesse - ZA de Confortland - DIA AD 56 et AD 75.....	7
10 . Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné - Stratégie de communication.....	8
11 . AEP - Etat d'avancement des procédures de retrait et dissolution - Validation de phasage.....	9
12 . Plan de corps de rue simplifié - Convention pour un Groupement de commande porté par le SDE35.....	11
13 . Beauséjour - La Mézière - Opération d'aménagement.....	12
14 . PEM de Montreuil-sur-Ille - Attribution du marché de travaux.....	13

1 . Communication - Ligne éditoriale et supports de communication

Exposé :

Le Val d'Ille-Aubigné communique au travers de nombreux supports imprimés et sur internet. Un état des lieux des moyens de communication vous est présenté ainsi que des préconisations et la définition de la ligne éditoriale

Décision :

Avis favorable

2 . Désignations - Amorce, Bruded, Air Breizh, CUP, SBVIIF, SMG Eau 35

Exposé :

En tant que membre, la Communauté de Communes doit désigner un représentant aux structures suivantes :

- AMORCE

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau

- BRUDED

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale. Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

- AIR BREIZH

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Il doit par ailleurs être désignés (sans formalisme particulier) 2 représentants au comité unique de programmation du Pays de Rennes : un titulaire et un suppléant, pour l'examen des demandes de subvention au titre du contrat de partenariat avec le Conseil Régional.

Enfin, 2 désignations déjà actées sont à modifier :

- Syndicat de bassin-versant Ille, Illet et Flume

Remplacement de M. Gérard Perrigault (Titulaire) par Mme Anne-Laure Duval

- SMG Eau 35

Remplacement de Mme Marie-Edith Macé (Suppléante) par M. Régis Georget

Décision :

Le Bureau valide les propositions suivantes: Marine Kechid pour AMORCE, Emmanuel Elore pour BRUDED, Frédéric Bougeot pour AIR BREIZH, Claude Jaouen Titulaire et Jacques Richard suppléant au CUP du Pays de Rennes, et les remplacements aux syndicats.

3 . Actualisation du Projet de territoire - Méthode et calendrier

Exposé :

Méthode

- Élaboration d'un état des lieux
- 4 réunions de partage, par axe
- Cadrage budgétaire du projet de territoire en lien avec la prospective financière
- Élaboration d'un document projet
- 1 réunion de partage
- Finalisation du document et élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement
- Avis des communes
- Approbation en conseil communautaire

Modalités de participation citoyenne

- Implication du CODEV
- Réunion publique
- Outils de consultation et de concertation à définir

Calendrier

- 4 réunions d'ici la fin de l'année ou janvier (format à adapter en fonction des contraintes sanitaires)
- Rapport et Débat d'orientations budgétaires début février
- Finalisation du projet au 1^{er} avril
- Avis des communes, durant 2 mois, jusqu'au 31 mai
- Approbation au conseil de juin, ou juillet si avis défavorable ou demande d'une ou plusieurs communes

Décision :

Les réunions sont à caler d'ici la fin de l'année. Le cadrage budgétaire n'interviendra que lors de l'élaboration du PPI après la finalisation du projet. La durée du projet de territoire est validée à 6 ans, avec un bilan à mi-parcours. Concernant la participation, il est privilégiée une consultation publique dématérialisée. Concernant l'avis des communes, un mois de délai semble suffisant.

4 . SMICTOM - Rapports d'activités 2019

Exposé :

En annexe sont disponibles les rapports d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance

Monsieur Ronan Salaun, Président du SMICTOM Valcobreizh, fera une présentation en conseil communautaire suivi d'un échange avec les conseillers communautaires.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication de ces rapports d'activités 2019.

Décision :

Avis favorable

5 . Association des maires de France - Adhésion

Exposé :

De par leurs statuts, les associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et d'Ille et Vilaine ont pour but de :

1. Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
2. Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
3. Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
5. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
6. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
7. Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
8. Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion à l'AMF35 entraîne l'adhésion à l'AMF nationale : le montant de l'adhésion est identique.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'élèverait à 1 738,87 € (TVA non applicable).

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'AMF et l'AMF35.

Décision :

Avis favorable

6 . Budget 63300 - ZA Beauséjour - Clôture définitive

Exposé :

La Zone d'activité Communautaire de Beauséjour, présente sur la commune de La Mézière a été intégralement commercialisée.

Ceci marque la fin des interventions de la CCVIA sur cette ZA, il n'y a donc pas lieu de garder ouvert dans les comptes un budget qui n'appelle aucune exécution future. Le budget Beauséjour présente un excédent de fonctionnement de 78 017,88€ et un déficit de 1 721,20€ en investissement.

Les écritures de clôture sont les suivantes :

- comblement du déficit d'investissement
- retour de l'excédent de fonctionnement vers de budget principal (78 017,88 – 1 721,20 = 76 296,68 €)

BP 62000				BA 63300			
COMPTE	D	C	COMPTE	COMPTE	D	C	COMPTE
451033	76296,68	76296,68	7551				
				7133	1 721,20 €	1 721,20 €	3355
				4784	1,76 €	1,76 €	7588
				451033	145,00 €	145,00 €	44567
				6522	76296,68	76296,68	451033

Il vous est proposé de réaliser ces écritures, puis de clôturer définitivement le budget ZA Beauséjour, portant numéro 63300 en

Trésorerie.

Décision :

Avis favorable

7 . Zone d'activités Les Olivettes 2 - Lancement des études préalables à l'aménagement

Exposé :

Suite à l'approbation du PLUI, il est maintenant possible de lancer des études d'urbanisme et de faisabilité en vue de la réalisation d'une zone d'activité « Les Olivettes 2 ». Le périmètre d'étude porte sur les secteurs au Nord et au Sud de la zone des Olivettes.

La consultation portera sur les missions suivantes :

TRANCHE FERME

Etudes générales d'urbanisme sur environ 20 ha
Diagnostic
Schéma général d'aménagement

TRANCHEs OPTIONNELLES

TO 1 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes II » sur 12 ha environ
Etudes préliminaires VRD & faisabilité technique et financière

TO 2 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes III » sur 8 ha environ
Etudes préliminaires VRD & faisabilité technique et financière

TO 3 : Dossier d'incidence Loi sur l'Eau

TO 4 : Evaluation environnementale

Il est proposé d'analyser les offres en deux temps :

1er temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner.

Critère « Valeur technique », à hauteur de 60 points.

Apprécié en fonction des éléments suivants :

La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (20 points) ;

La qualité de la compréhension de la mission, de son contexte et de ses contraintes, à travers la note méthodologique présentée (20 points) ;

La qualité des livrables réalisés (20 points) ;

Critère « Prix », à hauteur de 40 points

Apprécié en fonction des éléments suivants :

Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points).

2ème temps – Audition et négociation

Le nombre minimum de candidats admis à auditionner est fixé à 2.

Il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère « Valeur technique », à hauteur de 60 points.

Apprécié en fonction des éléments suivants :

L'appréciation de l'audition (appréciation technique, appropriation du projet, pertinence) (60 points)

Critère « Prix », à hauteur de 40 points

Apprécié en fonction des éléments suivants :

Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points).

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 40 000 € HT (25 000 € HT pour la tranche ferme).

Décision :

Avis favorable

8 . PLUi - Modification simplifiée N°1 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

Exposé :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020.

Une modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, de modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction ainsi que de faire évoluer les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnées à l'article L.153-41.

Par arrêté en date du 1er octobre 2020, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

ARTICLE 1 mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 inclus dans les lieux suivants :

1.1 à la mairie de Melesse,

1.2 à la mairie de La Mézière,

1.3 à la mairie de Montreuil sur Ille,

1.4 à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,

1.5 à la mairie de Sens de Bretagne,

1.6 au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.

ARTICLE 2 de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

ARTICLE 3 d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en

délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Décision :

Avis favorable. La consultation comportera également la tenue d'un registre dématérialisé.

9 . Melesse - ZA de Confortland - DIA AD 56 et AD 75

Exposé :

DIA envoyée par l'étude de Maître Gwenaëlle KOMAROFF BOULCH, notaire à la chapelle des Fougeretz, reçue en mairie de Melesse le 11/09/2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 25/09/2020.

Parcelles : AD 56 et AD 75 d'une superficie totale de 5 733 m²,

Vendeur :SCI STYLARMOR, domiciliée ZA Confortland 6 à Melesse (35520), représentée par Monsieur Ewen FRIN.

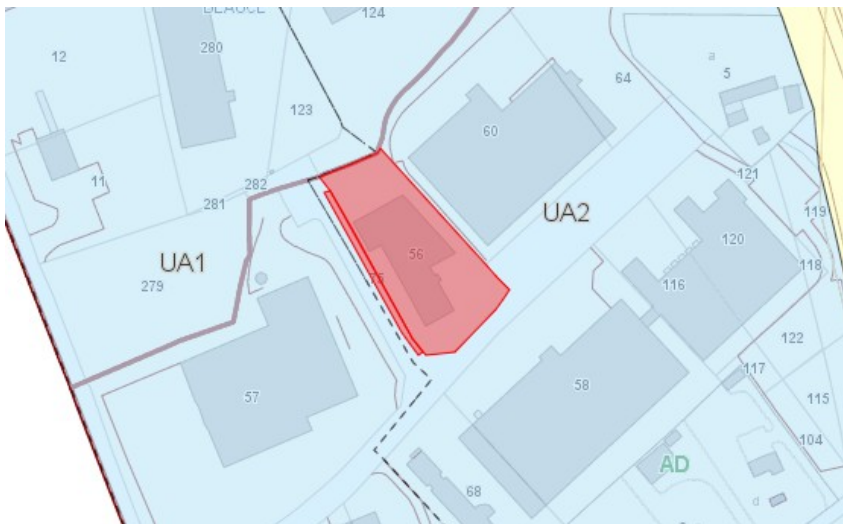
Acquéreur : Espace M société spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding est domiciliée 3 rue Marcel Schwob à Nantes (44100).

Prix de vente : 850 000 € + les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires

Vente faite dans le cadre de la succession de Monsieur Daniel FRIN décédé en mars 2020, père de Monsieur Ewen FRIN. Le bien est actuellement loué suivant un bail verbal au profit de la Société DOMELIA dont le siège est à Confortland (Melesse). Monsieur Ewen FRIN a été désigné depuis le décès de son père gérant de la SARL DOMELIA. Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de 8 000 € HT (9 600 TTC).

PLANS/PHOTOS





Décision :

Pas d'exercice du droit de préemption

10 . Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné - Stratégie de communication

Exposé :

Il est nécessaire de définir une stratégie de communication en vue de l'ouverture du Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné le 13 septembre 2021.

Le Groupe de Travail des Bibliothécaires (GTB) en concertation avec le service communication, et après validation du comité de rédaction propose la stratégie suivante :

- Une identité graphique spécifique
- Des supports de communications spécifiques
- Dossier dans le magazine
- Signatures de la charte de réseau
- Présentation aux habitants des bibliothèques
- Communication régulière sur les réseaux et dans la presse aux habitants sur l'avancée du réseau.

Afin de correspondre au planning proposé (Annexe 1) de C3rb - prestataire en charge de la mise en place du SIGB (Système Informatique de Gestion de Bibliothèque) et du portail commun, la première étape consiste à choisir un.e graphiste pour la création d'une identité visuelle propre au réseau (et intégrée dans la charte graphique de la CC).

L'analyse détaillée des offres reçues dans le cadre de la consultation pour une prestation de graphiste est présentée en annexe. Les offres sont les suivantes (montant en € TTC) :

	Eric COLLET	Hélène GERBER	Clarisse GUILLOCHON	Lilian PORCHON
Frais fixes (conception, droits et autres)	800€	2 970€	1 700€	1 110€
Supports numériques	325€	649€	675€	1 95€
Supports print	2 300€	5 214€	2 465€	1 905€
TOTAL	3 425€	8 833€	4 840€	3 231€

Pour rappel le budget prévisionnel pour 2020 était de 5 000€.

L'ordre de préférence du GTB est le suivant :

Lilian Porchon - réf Réseau Couesnon Marches de Bretagne
 Eric Collet – réf Agenda Culturel + Lectures Esti'Val d'Ille
 Hélène Gerber – réf Agenda Culturel

La création des supports de communication s'échelonnnera jusqu'au lancement du réseau (environ 1 an). Tous les supports proposés ne seront pas nécessairement réalisés.

Pour mettre en œuvre la stratégie de communication, il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail communication du réseau des médiathèques composé de M. Jaouen, Président,, Mme Joucan Vice-Présidente développement culturel, M. Fougère, Vice-président communication, la chargée de la lecture publique et le service communication.

Le Sous-GTB communication composé de 3 bibliothécaires sera sollicité pour avis technique : réunion en présentiel ou en visioconférence ou échanges par mail sur les supports de communication à développer et les propositions graphiques. La réunion de lancement de la conception du portail par C3rb est programmé le 16/11 (l'identité visuelle devra être bien avancée).

Afin de pouvoir lancer le travail de création, il convient de choisir le graphiste et de se positionner sur la méthode de travail.

Décision :

Avis favorable pour la méthodologie et l'offre de Lilian Porchon

11 . AEP - Etat d'avancement des procédures de retrait et dissolution - Validation de phasage

Exposé :

La CCVIA a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020. Depuis cette date, la CCVIA gère en propre la compétence pour 13 des communes de son territoire et est en représentation substitution pour les 6 autres communes. À la suite de l'étude pour la prise de compétence, l'objectif de la CCVIA est que l'ensemble des communes intègre la CEBR (collectivité eau du bassin rennais) au 1er janvier 2021.

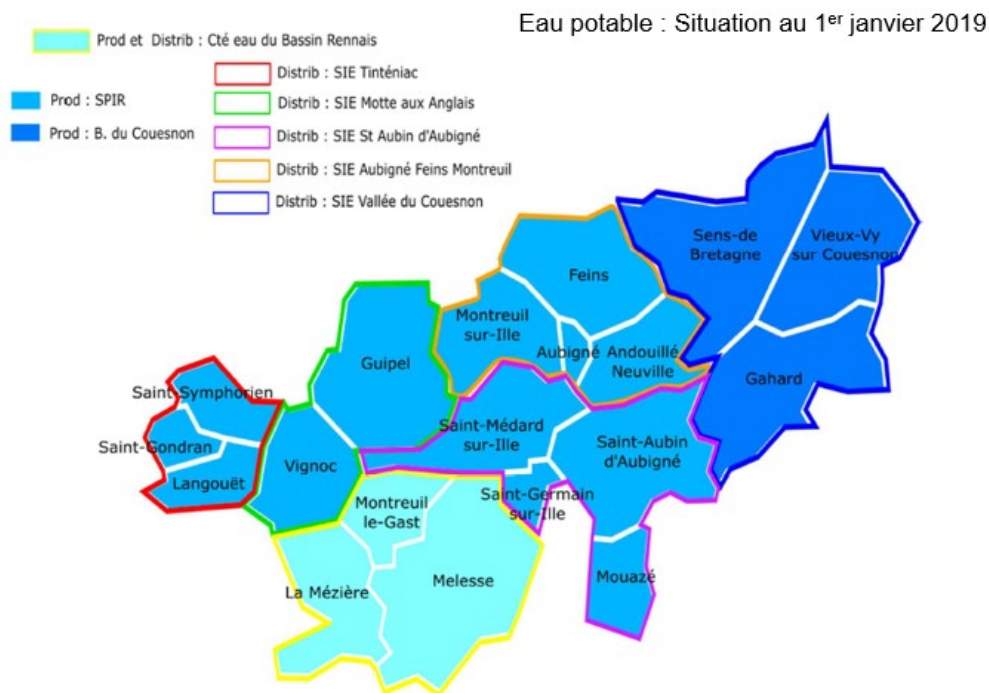


Figure 1 : Exercice de la compétence eau potable sur le périmètre de la CC VIA

Objectif retenu début 2020 : intégration de l'ensemble des communes de la CCVIA à la CEBR au 1er janvier 2021.

Point d'avancement et présentation des différents syndicats des eaux :

S'agissant des 13 communes gérées en propre par la CCVIA :

SIE AFMA :

Communes concernées : Aubigné, Andouillé Neuville, Montreuil sur Ille, Feins.

Syndicat dont l'ensemble des communes membres sont sur le territoire de la CCVIA.

- **L'ensemble des démarches a été mené, le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral, la CCVIA gère en propre la compétence**

SIE de St Aubin :

Communes concernées : St Médard sur Ille, Mouaze, St Germain sur Ille, St Aubin d'Aubigné.

Syndicat situé sur les périmètres de la CCVIA et Liffré Cormier Communauté pour les communes de Ercé-sur-Liffré, Chasné-

sur-Illet et Gosné. Les communes de L2C se sont retirées du syndicat au 31 décembre 2019. Le syndicat a cessé son activité depuis le 1er janvier 2020. Le syndicat pourra être dissous dès lors que la CCVIA et L2C se seront mis d'accord sur les conditions de sortie des communes et le partage de l'actif du syndicat (en intégrant également le traitement des communes de la CEBR sortie en 2015 et non traité à ce jour).

- **La CCVIA est pilote pour organiser la dissolution = > enjeu important pour négocier les conditions de liquidation du syndicat avec la CEBR et L2C. La CEBR souhaite qu'un accord politique de principe soit trouvé sur ces conditions avant l'intégration.**

SIE Tinténiaic

Communes concernées : Langouet, St Symphorien, St Gondran

Syndicats comportant des communes de la CCVIA et la Bretagne Romantique

et SIE la Motte aux Anglais

Communes concernées : Guipel, Vignoc

Syndicats comportant des communes de la CCVIA et la Bretagne Romantique et les communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges

Les communes de la CCVIA se sont retirées du syndicat au 31 décembre 2019. Les syndicats ont cessé leur activité depuis le 1er janvier 2020. Les syndicats pourront être dissous dès lors que les membres se seront mis d'accord sur les conditions de sortie des communes et le partage de l'actif du syndicat.

- **La CCBR est pilote pour organiser la dissolution.** Les protocoles de dissolution ont été actés par délibération de la Bretagne Romantique en février 2020.

SPIR (syndicat de production et transfert): concerne la production des SIE de l'AFMA, de St Aubin d'Aubigné, de Tinténiaic, de La Motte aux Anglais, soit les usines de Feins et Saint Aubin d'Aubigné pour la CCVIA.

- **La CCBR est pilote pour organiser la dissolution.** Les protocoles de dissolution ont été actés par délibération de la Bretagne Romantique en février 2020. La CCVIA prendra une délibération pour acter les conditions finales présentées par la CCBR.

Pour les 3 syndicats suscités, la CCVIA attend les mises à jour de ces protocoles avec la prise en compte des comptes administratifs 2019 et la gestion a posteriori des sorties des communes CEBR MAPTAM en 2015. Les conditions de partage seront actées une fois que la CCBR aura porté à connaissance les conditions finales, mises à jour avec les éléments 2019.

S'agissant des 6 autres communes en Représentation/Substitution :

CEBR La Mézière, Melesse, Montreuil le Gast :

- Pas d'évolution à prévoir, l'objectif étant que toutes les communes du territoire rejoignent la CEBR.

SIE vallée du Couesnon (distribution), lui-même adhérent au SMPBC (production) Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux le Vy sur Couesnon : la sortie des communes de la CCVIA a été refusée une 1ère fois par le SIE à l'été 2019, puis acceptée sous condition en décembre 2019 à échéance du 1er janvier 2021. La CCVIA est donc en représentation/substitution de ses communes au sein du SIE qui continue d'exercer sa compétence en 2020. Il est prévu d'organiser la sortie des communes pour le 31 déc. 2020 afin de permettre l'intégration de l'ensemble des communes du territoire à Eau du Bassin Rennais. Pour ce faire, il faut donc les communes de la CCVIA se retire du syndicat en discutant des conditions de ce retrait.

Le SIE de la vallée du Couesnon est membre du SMPBC, syndicat de production, le retrait des communes et les conditions de retraits doivent donc également traiter de l'impact concernant l'usine de Gahard.

- **Enjeu fort car le non retrait entraîne des difficultés pour l'intégration à la CEBR de l'ensemble des communes de la CCVIA (convergence tarifaire et programme de travaux).**

Synthèse de l'état d'avancement des procédures :

Syndicat d'origine	Communes concernées	Etat d'avancement	Enjeux
SIE AFMA	Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille, Andouillé-Neuville	Arrêté de cessation de compétence pris. Dissous	Sans objet
SIE Tinténiac	Langouet, Saint Symphorien, Saint Gondran.	Arrêté de cessation de compétence pris. En attente de MAJ la CCBR.	Faible
SIE Motte aux Anglais	Guipel, Vignoc	Arrêté de cessation de compétence pris. En attente de MAJ la CCBR et résolution blocage Marcillé Raoul	Faible
SIE Saint Aubin	Saint Médard, Saint Germain, Saint Aubin, Mouazé	Arrêté de cessation de compétence pris. Négociation des conditions de dissolution à faire avec la L2C (et CEBR pour MAPTAM)	Fort
SIE Vallée du Couesnon	Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon	En activité. CS installé depuis le 25/09/2020	Fort

Aujourd'hui, le maintien du planning initial est subordonné aux prises de décisions rapides des différentes instances. 2 options peuvent encore être envisagées :

Option 1 : Intégration de **l'ensemble des communes** à la CEBR au 01/01/2021 : Option préférentielle pour la CEBR et pour assurer l'équité du service sur l'année 2021 (achat/vente d'eau, démarrage de la convergence tarifaire, études prospectives des investissements...)

- Acter le retrait par le SIE de la Vallée du Couesnon et discuter des conditions de retraits : implique la validation du retrait de la CCVIA au prochain comité syndical et la validation des autres membres (L2C, Fougères Agglomération et 4 communes de CC CMB) dans des délais resserrés.
- Approuver l'extension de l'adhésion à la CEBR par la CCVIA,
- Lancer la modification de ses statuts par la CEBR et recueillir l'accord de ses membres dans un délai de 3 mois (avant le 31/12/2020)
- Négocier avec L2C sur la liquidation du SIE de St Aubin d'Aubigné sur la base d'une méthode déjà validée entre les services.

Même si la dissolution effective des syndicats n'est pas un pré-requis indispensable pour l'intégration à la CEBR (qui finalisera les liquidations), la CEBR souhaite que l'ensemble des principes de ces liquidations soient actés avant l'intégration effective afin d'assurer des délibérations concordantes au premier trimestre 2021.

Option 2 : En cas de non retrait des communes du SIE de la Vallée du Couesnon, il peut être proposé d'étendre partiellement l'adhésion à la CEBR aux 13 communes du territoire actuellement gérées en propre et rester en représentation substitution au SIE de la Vallée du Couesnon sur l'année 2021 en anticipant les conditions de retrait pour 2022.

Il est demandé aux membres de bureau de confirmer la volonté d'intégration de la CEBR pour l'ensemble du territoire au 1er janvier 2021 et donner mandat aux services pour la préparation des différentes réunions et délibérations nécessaires.

Décision :

Avis favorable sur le principe d'une adhésion à la CEBR au 1er janvier sous réserve de la faisabilité. Le Bureau valide l'organisation rapide d'une réunion avec le SIEVC, pour confirmer un retrait au 1er janvier. Une réunion avec Liffré Cormier Communauté est à organiser concernant la dissolution du syndicat de Saint-Aubin.

12 . Plan de corps de rue simplifié - Convention pour un Groupement de commande porté par le SDE35

Exposé :

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, il est prévu que : « 7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ; »

L'Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement fixe les délais suivants :

ARTICLE 1 PCRS conseillé au 01/01/2020

ARTICLE 2 PCRS obligatoire au 01/01/2026 dans les unités urbaines au sens de l'INSEE (Melesse - La Mézière - Saint-Aubin d'Aubigné pour notre territoire)

ARTICLE 3 PCRS obligatoire pour tout le territoire au 01/01/2032

Le protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS précise que « l'échelon local le plus approprié soit retenu de façon à optimiser les coûts engendrés par l'opération ».

Le SDE35 s'est proposé comme coordinateur de l'opération pour l'Ille et Vilaine (hors Rennes Métropole).

Le SDE35 sollicite la signature d'une convention constitutive visant la création d'un groupement de commande pour la création d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Les missions du SDE35 décrites dans la convention sont les suivantes :

- Pilotage de l'acquisition du PCRS image à l'échelle départementale
- Passation des marchés pour le PCRS vecteur (optionnel selon les besoins de chaque EPCI)
- Passation du marché pour l'hébergement et mise en place d'un outil de diffusion de données
- Passation du marché pour la mise à jour et le contrôle du PCRS
- Assistance aux membres du groupement

Il vous est proposé de valider l'adhésion à ce groupement de commande pour la réalisation et le suivi du PCRS et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive.

En annexe figurent une présentation du PCRS, le projet de convention, ainsi qu'une première proposition de répartition du coût de la réalisation du PCRS, à soumettre au débat.

Décision :

Avis favorable pour cette adhésion. Une note aux communes va être transmise pour un positionnement sur le PCRS vecteur.

13 . Beauséjour - La Mézière - Opération d'aménagement

Exposé :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m².

La commune est propriétaire d'un foncier situé en face (parcelle AE 71), de 1305m² environ.

Entre 2014 et 2018, plusieurs échanges ont eu lieu entre la CCVIA, la commune de La Mézière et des promoteurs ou bailleurs sociaux sur un projet d'aménagement portant sur ces deux parcelles, sans aboutir (appel à projet lancé en 2014 jugé infructueux, relance des négociations avec Néotoa en 2018 sans suite donnée, échanges avec divers opérateurs privés...).

En 2020, au regard du coût du portage foncier de cette parcelle, et du fait que les échanges avec les opérateurs de logement locatif social n'ont pas abouti dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, le conseil communautaire a acté la cession des emprises correspondant au giratoire (226m²) à la commune de La Mézière au prix de 80€/m² et la cession des 813m² restant comme lot libre à un opérateur privé au prix de 200€/m². Le bilan d'opération était ainsi déficitaire de 3 700€. Les mandats de mise en vente à COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires ont été signés.

La cession des 226m² à la commune de La Mézière a été réalisée.

La CCVIA est aujourd'hui interpellée par la commune de La Mézière, qui sollicite la suspension de la mise en vente des 813m² et qui propose de lancer une consultation promoteur sur les parcelles AC 71 et AC 52, avec une répartition du prix « au prorata des surfaces parcellaires ».

Le bureau est interrogé sur la suite à donner à cette sollicitation et, en cas d'avis favorable, sur les conditions à poser (prix de cession au m² minimum, date butoir pour trouver un aménageur...).

Une note en annexe rappelle les différentes étapes du projet et sa localisation.

Décision :

Avis favorable pour annuler la délibération et valider la participation à une consultation pilotée par la commune.

14 . PEM de Montreuil-sur-Ille - Attribution du marché de travaux

Exposé :

L'avant projet concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille a été validé en conseil communautaire le 25/02/2020 (DEL_2020_178).

A la suite de cette validation, la passation du marché pour les travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare TER de Montreuil-sur-Ille selon une procédure adaptée a été organisée et s'est terminée le 28/08/2020 à 12:00.

Au total, 12 offres ont été reçues dans les délais pour les 2 lots qui composent le marché. 7 offres pour le lot n°1 Voirie – réseaux et 5 offres pour le lot n°2 Espaces verts :

Lot 1: Voirie - réseaux	Lot 2 : Espaces verts
SAS EVEN	IDVERDE
SARL POTIN TP	LEROY PAYSAGE
COLAS	SARL NATURE ET PAYSAGES
SAS PIGEON TP	JOURDANIERE NATURE
EIFFAGE ROUTE IDF	POISSON PAYSAGE
EUROVIA Bretagne SAS	
SAS LEHAGRE JEAN PAUL TP	

Suite à l'analyse des offres,

- pour le lot N°1, l'entreprise EIFFAGE a obtenu la meilleure note de 96,6/100
- pour le lot n°2, l'entreprise POISSON PAYSAGE a obtenu la meilleure note de 100/100.

Il vous est proposé de retenir l'offre la mieux disante de :

- L'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 pour un montant forfaitaire total de **547 340,75€ HT** comprenant 466 787,50€ HT pour la tranche ferme et 80 553,25 € HT pour la tranche conditionnelle.

- L'entreprise POISSON PAYSAGE pour le lot n°2 pour un montant forfaitaire total de **26 520,26€ HT** comprenant 23 063,60 € HT pour la tranche ferme et 3 456,66€ HT pour la tranche conditionnelle.

En se basant sur les offres les mieux disantes énoncés ci-dessus, une marge budgétaire estimative d'environ 100 000€ HT se dégage par rapport au coût voté lors de la phase AVP.

A savoir un total de 656 820,69 € HT au lieu de 761 811,44 € HT.

Au vu de cette marge, Il vous est proposé de retenir et d'affermir la tranche conditionnelle (parking Est rue de la Hauteville).

Décision :

Avis favorable. Une rencontre prochaine avec l'entreprise Lehagre est préconisée quant à la qualité de ses interventions et de ses réponses aux consultations.

Informations

Commissions

Un point sera fait sur la désignation des référents communaux et les communes qui n'ont pas encore transmis ces informations.

Un échange sur le calendrier des réunions est à avoir d'ici la fin de l'année, le rôle des commissions dans la préparation budgétaire, la planification du GT RH et du GT Finances, ...